

## 5 – Couverture Sociale :

### Si vous étiez déjà rattachée à un régime de sécurité sociale étudiante...

*Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit à une sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché sur le même centre qu'en 2017/2018.*



### Si vous êtes déjà rattaché à un régime de protection sociale...

**Vous restez affilié-e en tant qu'assuré-e autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre). Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte ou mettre à jour vos informations personnelles sur [ameli.fr](http://ameli.fr).**



### **Si vous êtes étudiants étrangers originaires de l'Union européenne...**

**Si vous venez avec une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide ou assurance privée, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie de votre pays d'origine qui prendra en charge vos frais de santé et vous remboursera.**

### **Si vous arrêtez vos études en 2018/2019...**

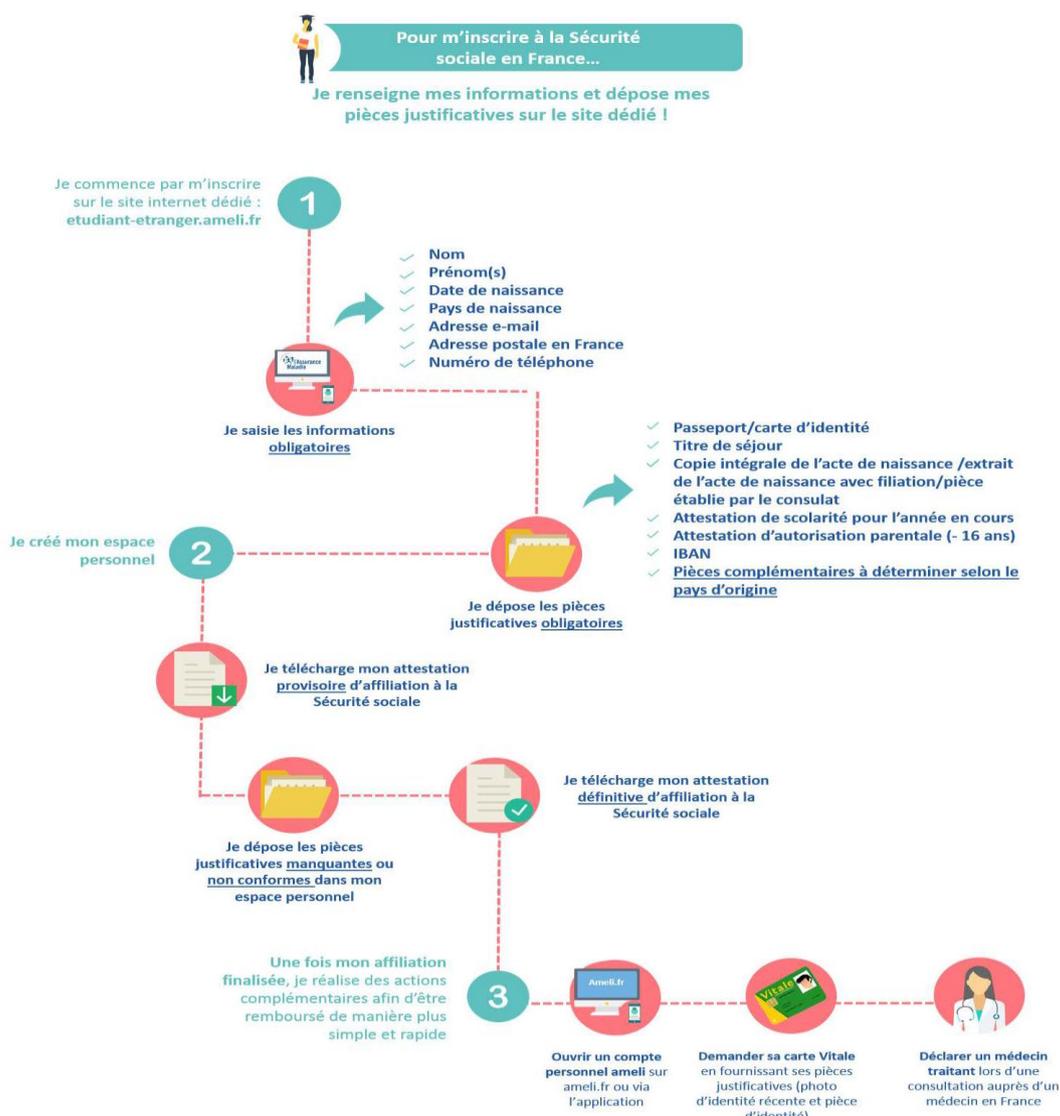
**Vous devrez alors quitter votre mutuelle étudiante et vous enregistrer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence ou dans tout autre régime en fonction de votre activité professionnelle.**

## Si vous êtes étudiants étrangers (hors UE)...

*Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit à une sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché sur le même centre qu'en 2017/2018.*

*Si vous vous inscrivez pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?*

Pour vous inscrire à la Sécurité sociale en France, il faudra d'abord vous inscrire sur le site [www.etudiant-etranger.ameli.fr](http://www.etudiant-etranger.ameli.fr) ; pour toutes vos questions voici une ligne téléphonique dédiée au 0811 500 013.



## **6 – Assurance Responsabilité Civile et de Rapatriement :**

Une assurance responsabilité civile et rapatriement couvrant l'année universitaire du **01/09/2018 au 31/08/2019** est OBLIGATOIRE.

Les étudiants pourront souscrire une assurance comprenant la responsabilité civile et l'assistance rapatriement soit auprès de leur banque, assureur privé ou directement sur les sites WEB des mutuelles étudiantes.

Toutefois, une attestation délivrée par toute autre compagnie d'assurance pourra être acceptée, à condition qu'elle couvre l'année universitaire dans son intégralité.

## **7 – Mutuelles Complémentaire Santé :**

LMDE  
Centre 601

SMEREP/ SMEBA/MGEL  
Centre 617

Afin de compléter les remboursements dont vous bénéficiez auprès de la Sécurité Sociale régime étudiant (ou régime général), il est fortement conseillé de prendre une mutuelle complémentaire. Ces mutuelles peuvent vous proposer un contrat de mutuelle complémentaire, selon le type de contrat l'assurance, la responsabilité civile et rapatriement peut être incluse Voir tarifs de ces mutuelles ou informations complémentaires sur les sites web.